RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX 2025

Révision : 5 Avril 2026

SECTION 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 RÈGLEMENTATION

Le Directeur de courses se réserve le droit de changer un règlement, avec préavis, si selon lui, le bon déroulement et/ou la sécurité lors des compétitions l'exige. Également, il pourra se référer au livre de règlements DIRTcar 2026 concernant certains points particuliers non couverts par les présents règlements.

1.2 DIRECTEUR DE COURSES

Le Directeur de courses a le pouvoir total d'appel d'une décision des officiels. La sécurité en piste et l'observance totale du contenu du livre de règlements sont de sa responsabilité. De plus, il sera le juge ultime de l'interprétation d'un article du règlement, de l'esprit de celui-ci ainsi que de la signification des mots.

1.3 CODE DE CONDUITE

1.3.1 Tout pilote, propriétaire ou membre d'une équipe de course ou toute personne reconnue comme tel, à la responsabilité de se comporter de façon professionnelle envers son sport, la direction des Autodromes, officiels, commanditaires, spectateurs, compétiteurs, etc. Le non-respect de cette règle sur les réseaux sociaux ou publiquement pourrait entraîner la disqualification du pilote concernée et / ou sanctions sévères.

1.3.2 Tout pilote, propriétaire ou membre d'une équipe de course ou toute personne reconnue comme telle ne pourra en aucun cas perturber le travail de la direction de courses que ce soit sous la forme de texto, téléphone ou tout autre moyen de communication. Il est également interdit d'accéder à la salle de direction de courses sans autorisation. Toutes les actions mentionnées ci-dessus seront passibles de sanctions.

1.3.3 La direction des Autodromes se réserve le droit de refuser l'accès aux Autodromes si elle juge avec motifs raisonnables que cette personne ne se conduit pas de façon raisonnable.

1.3.4 Les Autodromes se réservent le privilège d'avoir recours au service de police afin de garder la paix et la bonne conduite aux Autodromes. TOLÉRANCE 0

SECTION 2
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PILOTES

2.1 EXAMEN MÉDICAL

Sur demande du Directeur de courses un pilote pourrait être tenu de se soumettre à un examen médical à défaut de quoi sa participation au programme de l'Autodrome pourrait être compromise.

2.2 CAPACITÉ DE CONDUIRE

2.2.1 Un conducteur ayant un handicap quelconque pourrait devoir fournir une preuve, d'une autorité reconnue et pertinente, de sa capacité de conduire en piste.

2.2.2 Toute consommation de boisson alcoolisée, drogue ou toute évidence de prise d'un intoxicant quelconque, avant ou pendant le programme de courses est strictement interdit pour le pilote, le propriétaire et les membres d'une équipe de course.

2.2.3 Une infraction selon l'article 2.2.2 entraînera la suspension immédiate des activités de l'équipe pour le programme en cours et de possibles sanctions futures.

2.3 PILOTE D'ÂGE MINEUR

2.3.1 L'âge minimum requis pour un pilote est de (14) ans.

2.3.2 Un pilote de moins de dix-huit (18) ans, devra posséder une autorisation écrite de son père et de sa mère ou de son tuteur légal.

2.4 PILOTE RECRUE

2.4.1 À la discrétion du Directeur de courses, les nouveaux pilotes dans une catégorie pourraient devoir débuter trois (3) programmes à l'arrière du peloton. Cette période pourrait être prolongée, si le Directeur de courses le juge nécessaire.

2.4.2 Pour être éligible au statut de recrue dans une catégorie, un pilote doit avoir participé à au plus 6 programmes de courses en carrière. Lors de sa participation à un 7^{e} programme de courses, le pilote confirme qu'il s'agit de son année recrue.

2.5 ADHÉSION NASCAR GRANBY - RPM

Pour participer aux épreuves des Autodromes Granby et RPM, les pilotes Modifié, Sportsman, Pro Stock, Sport Compact, Mod Lite (RPM) et Lightning Sprint (RPM) doivent avoir en leur possession leur carte de membre de l'association Nascar et/ou démontrer leur adhésion en règle de l'association Nascar.

SECTION 3
DISPOSITIONS DE PROCÉDURES

3.1 INSCRIPTION DES PILOTES ET DES VOITURES

Les pilotes et leur voiture doivent être inscrits via l'application MyRacePass au plus tard 15 minutes avant le début de la réunion des pilotes. Des frais de $20 seront perçus pour une inscription MyRacePass sur place lors de l'événement. Les pilotes et/ou les voitures absents ou non-inscrits pourraient perdre leur position de départ lors de leur épreuve de qualification.

3.2 INSCRIPTION À PLUS D'UNE CATÉGORIE

Un pilote ne peut s'inscrire que dans une (1) seule catégorie à moins d'obtenir une permission spéciale du Directeur de courses.

3.3 RÉUNION OBLIGATOIRE DES PILOTES ET DES CHEFS D'ÉQUIPES

Il y aura une réunion des pilotes et des chefs d'équipes à tous les programmes afin qu'il existe une entente complète des règlements. S'il y a prise de présences dans l'une ou l'autre des catégories, les pilotes absents pourraient perdre leur position de départ lors de leur épreuve de qualification. La procédure de qualifications ainsi que le nombre de partants en finale seront confirmés lors de la réunion.

3.4 PIGE DE POSITION OU ESSAIS CHRONOMÉTRÉS

Lors de certains programmes, l'ordre de départ des épreuves de qualifications pourrait être déterminées par une pige et/ou essais chronométrés ou de toutes autres façons qui seront expliquées à la réunion des pilotes. Lors d'essais chronométrés, toute voiture qui provoquera de façon volontaire ou non un drapeau jaune, verra son temps le plus rapide retiré.

3.5 QUALIFICATIONS

3.5.1 Lors d'un programme dit « régulier », l'ordre de départ des épreuves de qualifications se fera en positions inversées, selon le résultat obtenu lors de la dernière épreuve finale disputée à cette piste. Les pilotes qualifiés « Top12 » partiront en finale selon le système « Handicap » (voir article 3.6)

3.5.2 Lors de courses de championnats pour une catégorie donnée, l'ordre de départ des épreuves de qualifications se fera selon le fond de points de la piste pour cette catégorie. Les pilotes qualifiés « Top12 » partiront en finale selon une pige. Les courses de championnats sont identifiées par un « * » dans le calendrier de chacune des Autodromes.

3.5.3 Les cinq (5) premiers au fond de points de la piste sont garantis partants et partiront après la dernière voiture qualifiée pour l'épreuve finale.

3.6 SYSTÈME HANDICAP

Les pilotes qualifiés « Top12 » partiront en finale selon un système Handicap basé sur le nombre de points accumulés lors des trois (3) dernières épreuves finales disputées à cette piste. Le pilote qui aura obtenu le plus de points partira dernier des qualifiés « Top12 » et celui qui a obtenu le moin de points partira premier. Un pilote absent ou disqualifié d'une épreuve finale recevra le maximum de points Handicap pour cette épreuve finale, soit 60 points Handicap (régulier) ou 100 points Handicap (championnat). Un pilote inscrit au programme avec sa voiture et qui pour des raisons justifiables ne peut participer à la finale, se verra attribué 10 points Handicap (régulier) ou 20 points Handicap (championnat).

3.7 CHANGEMENT DE VOITURE

Un pilote ne peut inscrire qu'une seule voiture lors d'un programme. Cependant, avec l'approbation du Directeur de courses, il sera possible pour un pilote de changer de voiture lors d'un programme. Suite au changement de voiture, le pilote partira de la dernière position lors de sa prochaine épreuve de qualification ou de l'épreuve finale. Si le changement a lieu avant la période d'essais chronométrés ou de la première épreuve de qualification, le pilote conservera sa position initiale sans pénalité. Lors de la continuation d'un événement remis, le pilote aura également droit à sa position initiale sans pénalité. Tout changement de voiture ou de pilote doit être rapporté au Directeur de courses à défaut de perdre les points de la course ou être disqualifié.

3.8 PROCÉDURES DES PUITS

3.8.1 Les voitures en retards ou absentes de la grille de départ au moment d'avancer le peloton pour la prochaine épreuve seront placées à l'arrière du peloton. L'annonce d'avancer le peloton pourra être faite soit par l'officiel à la grille de départ ou par la Direction de courses via les «RACEceiver».

3.8.2 Lorsque la voiture est à la grille de départ, le seul travail autorisé sur celle-ci est celui effectué à main nue sans aucun outil, sous peine de perdre sa position et d'être placé à l'arrière du peloton.

3.8.3 Les voitures présentes sur la grille de départ doivent quitter celle-ci sur leur propre pouvoir, sous peine de perdre leur position et d'être placé à l'arrière du peloton.

3.8.4 Aucune voiture ne pourra être poussée plus loin que l'officiel responsable de la sortie des puits alors que la course est en cours et que le feu est vert.

3.8.5 Un pilote ou un membre d'équipe qui retarde le départ d'une course ou qui entrave la bonne marche d'un programme, entraînera sa disqualification et sera sujet à des sanctions.

3.8.6 Aucune voiture ne pourra avoir droit à la course sans avoir reçu l'assentiment de l'officiel à la grille de départ ou de l'officiel responsable de la sortie des puits. De plus, le casque protecteur et les ceintures de sécurité du conducteur devront être bien attachés.

3.8.7 Les voitures de courses doivent circuler à une vitesse sécuritaire et raisonnable dans les puits. Le non-respect de cette règle pourrait entraîner la disqualification du pilote concernée et / ou sanctions sévères.

3.8.8 Une voiture qui entre en piste par un endroit autre que ceux désignés pourrait être pénalisée soit en tour(s) de piste ou disqualifiée.

3.8.9 Pour avoir droit au classement officiel et une paie complète, un pilote devra être du tour d'honneur. Un pilote ne pourra participer à une épreuve s'il n'a pas pris le vert initiale.

3.9 RÉSULTATS OFFICIELS

Aucun classement ne pourra être considéré comme officiel, tant qu'il n'aura pas été publié par le marqueur officiel en charge de ce programme (résultats publiés sur MyRacePass)

SECTION 4
LES DRAPEAUX

4.1 LA DIRECTION DE COURSES

La Direction de courses voit à la sécurité des pilotes en piste et à la mise en application des règlements en vigueur. Tout départ ou arrêt d'une course ou toute autre information communiqué aux pilotes lors d'une course est de sa responsabilité. Les décisions émises par la Direction de courses sont finales et sans appel.

4.2 DRAPEAU VERT

4.2.1 Lors d'un départ initial, toutes les voitures doivent conserver leur position assignée (2 X 2) jusqu'à ce qu'elles soient passées le fil de départ/arrivé.

4.2.2 Pour le départ initial, la voiture occupant la position de commande a le privilège de choisir sa position soit dans la ligne intérieure ou la ligne extérieure du circuit.

4.2.3.1 Pour chacune des relances en épreuve finale, au moment déterminé par la Direction de courses, chacun des pilotes devra choisir soit la rangée intérieure, soit la rangée extérieure afin de former l'alignement 2 x 2 de la relance. Le choix devra s'effectuer sur le circuit à la tour du signaleur.

4.2.4 Sur le tour précédent la relance, il ne sera pas permis à la voiture en 2^{e} position sur la piste de devancer ou de circuler nez à nez avec la voiture occupant la position de commande. La voiture occupant la position de commande doit mener le peloton en tout temps jusqu'au point de relance désigné par la Direction de courses.

4.2.5 Lors d'une relance, la voiture occupant la position de commande ainsi que toutes les autres voitures se doivent de maintenir le rythme imposée par la voiture de tête (pace car) et/ou la Direction de courses.

4.2.6 Lors du tour précédent une relance, les voitures ne peuvent quitter leur position dans l'alignement (soit dans la rangée intérieure, soit dans la rangée extérieure) avant que la voiture occupant la position de commande ait atteint le point de relance désigné par la Direction de courses et/ou que le drapeau vert et/ou que les feux verts soient officiellement déployés.

4.2.7 Tout pilote qui provoque un faux départ ou qui dépasse illégalement une autre voiture lors d'un départ initial ou d'une relance sera pénalisé de deux positions pour chaque voiture dépassé. Selon les circonstances et à la discrétion de la Direction de courses, la pénalité pourra être décernée soit dans l'alignement de la course en cours ou dans le résultat final. S'il y a récidive, un pilote fautif pourrait même se voir disqualifié de l'épreuve.

4.2.8 Lorsqu'une course est arrêtée avant la conclusion du premier tour, toutes les voitures reprendront leur position initiale à l'exception de celle(s) responsable(s) de l'arrêt de la course (voir article 4.3.16).

4.2.9 Sauf en cas de procédure spéciale clairement annoncée lors de la réunion des pilotes, les voitures partiront deux par deux (2 X 2) pour tous les départs.

4.3 DRAPEAU JAUNE

4.3.1 Le drapeau jaune est déployé à la première voiture passant devant la tour du signaleur et les feux jaunes font de même pour l'ensemble des voitures sur le circuit.

4.3.2 Une fois le drapeau jaune déployé, toutes les voitures doivent cesser de courser et tout dépassement est interdit.

4.3.3 Une fois la course en cours, toute voiture qui ne peut maintenir son rythme et qui quitte sa position sur un drapeau jaune pourra s'infiltrer dans l'alignement dès qu'elle en a la possibilité, sans aucun droit aux positions perdues. Si toutes les voitures passent, elle devra prendre l'arrière du peloton.

4.3.4 Lorsqu'un drapeau jaune survient après le déploiement du drapeau blanc dans une course de qualification, la course se terminera sur les drapeaux jaune et quadrillé. Le classement final sera établi selon la position que les autos détiendraient si la course était repartie.

4.3.5 Le dernier tour des finales de chaque catégorie devra se compléter en situation de course (drapeau vert) sauf si le temps alloué pour l'épreuve est écoulé.

4.3.6 En cas d'application de l'exception de temps prescrite à l'article 4.3.5, le classement final sera établi selon la position que les autos détiendraient si la course était repartie.

4.3.7 À la discrétion de la Direction de courses, toute voiture qui ne peut maintenir son rythme sur la piste en raison d'une piste bloquée pourra être jugée comme non-impliqué dans l'incident et pourra reprendre sa position.

4.3.8 À moins d'un avis de la Direction de courses à cette voiture, une voiture en piste ne peut dépasser la voiture de tête (pace car) sous peine de perdre un tour de piste.

4.3.9 Tout pilote dépassant illégalement sous le drapeau jaune sera pénalisé de deux positions pour chaque voiture dépassé. Selon les circonstances et à la discrétion de la Direction de courses, la pénalité pourra être décernée soit dans l'alignement de la course en cours ou dans le résultat final. S'il y a récidive, un pilote fautif pourrait même se voir disqualifié de l'épreuve.

4.3.10 Lors du déploiement du drapeau jaune, toutes les voitures en piste doivent se placer en simple file.

4.3.11 Suite au déploiement d'un drapeau jaune, le classement pour la relance sera attribué selon la position que chacune des voitures détenaient lors de leur dernier tour complétée au fil de départ/arrivé en mode « vert » (Split Scoring).

4.3.12 Suite au déploiement du drapeau jaune, les pilotes incertains de leur position peuvent rester en double file pour s'enquérir de leur position. La réponse leur sera rendue via le système «RACEceiver». La décision rendue par la Direction de courses, quant à la position du pilote sur la piste, est finale et sans appel.

4.3.13 Le pilote qui insiste auprès d'un autre compétiteur pour une position à laquelle il n'a pas droit pourrait se voir reclasser à l'arrière du peloton, voir même disqualifié en cas de récidive.

4.3.14 Suite au déploiement d'un drapeau jaune, les voitures retardataires repartiront en arrière du peloton et cela en tout temps.

4.3.15 Les deux derniers tours des finales doivent s'effectuer sur le drapeau vert (consécutifs « vert-blanc-quadrillé »).

4.3.16 Lors d'un tête-à-queue ou d'un incident, la ou les voitures impliquées lors du déploiement du drapeau jaune pourront s'infiltrer dans l'alignement dès qu'elles en auront la possibilité, sans aucun droit aux positions perdues. La Direction de courses confirmera les positions aux pilotes des voitures impliquées.

4.3.17 Toute voiture qui entrera dans l'allée des puits pendant un arrêt de la course sera reclassée en piste en dernière position parmi les voitures qui ont complété le même nombre de tour.

4.3.18 Toute voiture qui provoquera de façon volontaire et intentionnelle un drapeau jaune pourrait se voir pénalisée et/ou disqualifiée par la Direction de courses.

4.3.19 Un pilote dans le Top10 du championnat de piste local et/ou dans le Top10 du championnat de série en compétition pour la soirée en cours, obtiendra une fois par épreuve finale, une exemption complète à l'article 4.3.18 s'il s'agit soit d'une crevaison ou pour de la « terre » dans une roue. Le Top10 de 2025 sera utilisé pour les 2 premiers programmes/événements de 2026.

4.3.20 Tout pilote qui provoquera le déploiement d'un troisième drapeau jaune en raison de pertes de contrôle non-assisté verra automatiquement son épreuve terminée et devra regagner les puits.

4.4 DRAPEAU ROUGE

4.4.1 Le drapeau rouge commande l'arrêt immédiat de la course. Les voitures doivent alors s'arrêter de façon sécuritaire et dès que possible.

4.4.2 Le drapeau rouge peut être utilisé pour reclasser les voitures, suite à un départ initial dont le premier tour n'a pas été complété et que le classement nécessite d'être refait par la Direction de courses.

4.4.3 Suite à un drapeau rouge et pour des raisons de sécurité, les voitures seront conduites à la ligne de départ ou à tout autre endroit sur la piste et gardées sous surveillance. Il est alors permis au conducteur seulement d'effectuer une réparation à main nue sur sa voiture. Suite à ce drapeau rouge, les tours effectués sous le drapeau jaune ne compteront pas.

4.4.4 Une fois la piste sécurisée, la Direction de courses pourrait faire l'annonce dans les «RACEceiver» aux pilotes qui le désirent de regagner les puits pour travailler sur leur voiture. Les voitures qui regagneront les puits devront repartir de l'arrière du peloton.

4.4.5 Si une course est arrêtée et que la moitié de la distance de l'épreuve a été complétée et qu'un nouveau départ ne puisse être donné, le classement final sera établi selon la position que les autos détiendraient si la course était repartie.

4.5 DRAPEAU BLEU ET JAUNE

4.5.1 Le drapeau bleu et jaune sera déployé à un pilote dans le but de l'informer qu'un pilote plus rapide s'apprête à prendre un tour de piste sur lui.

4.5.2 Il ne sera toléré qu'un pilote pousse ou frappe de façon volontaire la voiture d'un compétiteur, qu'il soit retardataire ou non. (Voir article 4.6.6)

4.6 DRAPEAU NOIR

4.6.1 Le pilote qui reçoit le drapeau noir doit, sans causer d'interférence aux autres compétiteurs, entrer aux puits dès que possible.

4.6.2 Le drapeau noir est un drapeau de consultation. Un officiel de la piste informera le pilote des raisons pertinentes du drapeau noir, dès son entrée dans les puits.

4.6.3 Le refus de se retirer de l'épreuve suite à un drapeau noir, résultera en une disqualification immédiate et de possibles sanctions futures.

4.6.4 Un drapeau noir n'entraîne pas automatiquement une disqualification et pourra être donné pour les raisons suivantes : Fumée dense, pièces mécaniques défectueuses, pièces de la voiture pouvant devenir une source de risques pour le pilote, un compétiteur, un officiel ou les spectateurs. Si tel est le cas, le pilote pourra revenir en piste après avoir effectué les

réparations qui s'imposent. Si le pilote ne peut revenir en piste, la position octroyée sera celle suite à son retrait de l'épreuve.

4.6.5 Le drapeau noir pourra être déployé à toute voiture non-compétitive ou mettant en danger sa sécurité ou celle des autres compétiteurs.

4.6.6 Tout pilote qui avec sa voiture poussera ou frappera un compétiteur soit de façon volontaire ou par un manque de contrôle ou parce que ses limites ou celles de son bolide sont dépassées, pourrait se voir pénalisé ou disqualifié de l'épreuve.

4.6.7 Seules les remorqueuses, l'ambulance, le camion à incendie et les officiels ont le droit de se rendre sur les lieux d'un accident. À l'exception d'une situation de sécurité évidente pour le pilote (exemple : Fumée, feu, etc.), le pilote impliqué dans un accident doit attendre l'équipe de secours avant de sortir de sa voiture. Le pilote doit alors obtempérer aux consignes de l'équipe de secours sous peines de sanctions. Tout pilote ou membre d'une équipe qui se rendra sur la piste sans autorisation, pourrait se voir pénalisé ou disqualifié de l'épreuve.

4.6.8 Si un conducteur prend intentionnellement la piste en direction inverse à la normale pourrait se voir disqualifié et même encourir une sanction.

4.6.9 Tout pilote ou équipe qui retarde le départ d'une course ou qui entrave la bonne marche d'un programme, entraînera la disqualification de cette voiture et sera sujet à des sanctions.

4.7 DRAPEAU BLANC

Le déploiement du drapeau blanc signifie qu'il ne reste qu'un seul tour à la course (voir articles 4.3.4, 4.3.5 et 4.3.15)

4.8 DRAPEAU QUADRILLÉ

4.8.1 Le déploiement du drapeau quadrillé signifie que la distance de la course a été complétée ou que la course est considérée comme telle par la Direction de courses.

4.8.2 Toutes les voitures participantes à la course recevront le drapeau quadrillé et se verront attribuer une position équivalente au plus grand nombre de tours effectués dans le moins de temps, sans égard qu'une voiture soit en piste ou non.

4.8.3 À moins d'instructions contraires, le gagnant, les trois (3) premiers ou tout autres compétiteurs désignés, doit amener leur voiture à la ligne de départ, ou tout autre endroit indiqué, suite à la réception du quadrillé.

4.8.4 Tout manque d'observance de l'article 4.8.3 pourrait entraîner la disqualification de la voiture concernée, surtout si elle passe par son puit avant de se présenter aux officiels chargés de l'inspection.

4.8.5 La Direction de courses pourra écourter ou mettre un terme à une course si elle juge que les circonstances le justifient.

SECTION 5
FONDS DE POINTS

5.1 POINTS ALLOUÉS LORS DES FINALES - RÉGULIER

1. 60	**5**. 48	**9**. 40	**13**. 32	**17**. 26	**21**. 22
2. 56	**6**. 46	**10**. 38	**14**. 30	**18**. 25	**22**. 21
3. 52	**7**. 44	**11**. 36	**15**. 28	**19**. 24	**23**. 20
4. 50	**8**. 42	**12**. 34	**16**. 27	**20**. 23	**24**+ 20

5.2 POINTS ALLOUÉS LORS DES FINALES - CHAMPIONNAT

1. 100	**5**. 80	**9**. 65	**13**. 56	**17**. 48	**21**. 43
2. 95	**6**. 76	**10**. 62	**14**. 54	**18**. 46	**22**. 42
3. 90	**7**. 72	**11**. 60	**15**. 52	**19**. 45	**23**. 41
4. 85	**8**. 68	**12**. 58	**16**. 50	**20**. 44	**24**+ 40

5.3 PILOTES NON-PARTANTS EN FINALES

Un pilote inscrit au programme avec sa voiture et qui pour des raisons justifiables ne peut participer à la finale, se verra attribué 10 points (régulier) ou 20 points (championnat).

5.4 POINTS ALLOUÉS LORS DES QUALIFICATIONS

Pour chacune des qualifications :

1. 6	**2**. 5	**3**. 4	**4**. 3	**5**. 2	**6**. 1

5.5 Disqualification – Inspection Technique

S'il y a disqualification d'un pilote suite à l'inspection technique d'après course, le pilote disqualifié sera reclassé en dernière position (0 points) et les autres pilotes remontés au classement final.

5.6 Bris égalité au Championnat

En cas d'égalité au classement final des points du championnat à la fin de la saison, l'égalité sera départagée selon les critères suivants, dans l'ordre :

Le plus grand nombre de victoires en finale, suivi du plus grand nombre de deuxièmes places, puis de troisièmes places, et ainsi de suite jusqu'à ce que l'égalité soit départagée.

Si l'égalité persiste après l'analyse des résultats en finale, les résultats des courses de qualification seront utilisés comme bris d'égalité, selon le même principe.

SECTION 6
COMITÉS DES CLASSES

6.1 COMITÉS DES CLASSES MODIFIÉ – SPORTSMAN – PRO STOCK – SPORT COMPACT

6.1.1 Le comité des classes est constitué des dirigeants des Autodromes et de membres élus par les pilotes de chacune des classes respectives.

6.1.2 Le comité d'une classe pourra être réuni soit par les dirigeants des Autodromes et/ou à la demande d'un compétiteur pour les raisons suivantes : Sanction d'un pilote ou d'une équipe, révision du document d'inspections (boulier), amendement d'un règlement et pour toutes autres situations jugées nécessaires.

6.2 COMITÉ DE LA CLASSE MODIFIÉ

Benoit Savoie
Guillaume Richard
David Hébert
Simon Perreault
Steve Bernard
François Bernier
+1 pilote Sportsman

6.3 COMITÉ DE LA CLASSE SPORTSMAN

Benoit Savoie
Guillaume Richard
Kaven Poliquin
Felix Murray
Karl Letendre
Samuel Lajoie
+1 pilote Modifié

6.4 COMITÉ DE LA CLASSE PRO STOCK

Benoit Savoie
Guillaume Richard
Bruno Cyr
Guy Viens
Dany Voghel
Justin Chaput
Jonathan Lévesque

6.5 COMITÉ DE LA CLASSE SPORT COMPACT

Benoit Savoie
Dominik Blais
Jonathan Caron-Lacoste
Jonathan Davignon
Mathieu Deschamps

SECTION 7

PROTÊTS TECHNIQUES

7.1 PROTÊTS TECHNIQUES

7.1.1 Tous les protêts ou réclamations doivent être déposés au chef inspecteur technique en poste et/ou au directeur de courses dans un délai maximal de (30) minutes suivant la fin de la course.

7.1.2 Les frais associés au protêt/réclamation doivent être payés au moment de déposer le protêt/réclamation.

7.1.3 Seul un propriétaire, un pilote ou un représentant d'équipe reconnu comme tel peut déposer un protêt ou réclamer le moteur d'un compétiteur.

7.1.3 Le refus de soumettre sa voiture à un protêt/réclamation et/ou un échec lors de l'inspection entraînera la disqualification de la voiture et les pénalités assujetties.

7.1.4 Si la voiture/le moteur est conforme aux règlements, les frais de protêts seront remis à l'équipe visée par le protêt (moins les *frais de dépôt*)

7.1.5 Si la voiture/le moteur est non-conforme aux règlements, les frais de protêts/réclamation seront retourné à l'équipe ayant déposé le protêt/réclamation (moins les *frais de dépôt* dans le cas d'un protêt)

7.1.6 **Frais de protêt** (les montants entre parenthèses sont les *frais de dépôt*) :

- Désassemblage du moteur qui implique le retrait d'une tête et l'inspection de cylindres : $750 (*$75*)
- Protêt visant un moteur W16 ou GM602 ou CT525 et qui implique soit le retrait d'une tête ou l'inspection de cylindres ou tout autres pièces mécaniques tel que « camshaft » et/ou « crankshaft » : $1000 (*$100*)
- Tout autre protêts techniques : $500 (*$50*)

7.1.7 Le chef inspecteur en poste et/ou le directeur de courses peuvent refuser le dépôt d'un protêt s'ils considèrent qu'il s'agit de harcèlement ou une action posée en représailles.

7.1.8 **Réclamation d'un W16 / GM602 / CT525** :

- Prix de réclamation remis au propriétaire actuel : CAD$ prix courant + taxes provinciales et fédérales
- Le moteur sera inspecté avant d'être remis au requérant
- Le moteur visé par la réclamation ne pourra être réclamé de nouveau par un propriétaire précédent

SECTION 8
FOND D'INSPECTION TECHNIQUES

8.1 FOND D'INSPECTION TECHNIQUES

8.1.1 Toutes sommes d'argent non-distribuées résultant d'une pénalité ou de la disqualification d'un pilote sera redistribuées de la façon suivante :

- 100% versé au « fond d'inspection techniques » servant à :
    - L'achat d'outils d'inspection
    - Formation des inspecteurs techniques
    - Toutes autres dépenses reliées aux inspections techniques